

Concours scolaire « carnet de voyage » de l'école à la terminale organisé par **l'Association Il faut aller voir** avec le concours de **l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand**

A l'occasion de l'édition 2018 des Rendez-vous du Carnet de Voyage, l'association *Il Faut Aller Voir* (IFAV), lance l'**ouverture des inscriptions au concours scolaire de carnets de voyage 2018-2019**, et récompensera les meilleurs travaux par une remise de prix en direction des publics scolaires, au printemps 2019.

Pas de thématique imposée cette année.

5 prix seront attribués :

- un prix « **école** » destiné aux publics d'écoles primaires (maternelle et élémentaire, y compris d'ULIS école) et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,
- un prix « **collège** » destiné aux publics de collèges, y compris de SEGPA et d'ULIS collège,
- un prix « **lycée** » destiné aux publics de lycées généraux, lycées techniques, lycées professionnels, y compris EREA et ULIS lycée,
- un prix « **jeune talent** », récompensant le travail individuel d'un.e jeune, quel que soit son âge,
- un « **grand prix du jury** », qui récompense un carnet retenant l'attention unanime des membres du jury.

Peuvent participer tous les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement français, en France ou à l'étranger, de la maternelle à la terminale. Les établissements situés à l'étranger peuvent se joindre à des établissements français, afin de mettre en place un échange sur la thématique des carnets de voyage, et concourir à ce titre, en tandem.

L'atelier Canopé 63 partenaire depuis de nombreuses années de cette manifestation, participe à ce dispositif par la mise en place d'un accompagnement pédagogique des classes engagées de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Règlement du concours scolaire « carnet de voyage »

Fragment d'autobiographie ou mémoire du voyage, un carnet de voyage relève d'un équilibre entre le texte et les illustrations.

Le prix du carnet de voyage répond à **trois objectifs** :

- Inciter les élèves à s'ouvrir au monde dans toutes ses dimensions : géographique, historique, sensible...
- Leur donner l'envie de devenir auteurs de carnets grâce à l'exploration de multiples formes d'expression qu'il permet : écriture, peinture, dessin, collage, photo, vidéo...
- Développer le sens de l'observation des élèves à l'occasion d'activités pédagogiques, de voyages de classe ou d'expériences personnelles de tous types. Leur permettre un nouvel accès aux contenus pédagogiques de certains de leurs enseignements. Ils peuvent par ce biais en explorer d'autres dimensions, de manière plus personnalisée, plus légère, plus ludique...

Pour les prix « école » et « collège » nous ne prendrons en compte que des carnets collectifs.

Pour le prix « lycée », il y a possibilité de participer à ce concours individuellement ou collectivement.

Calendrier

Date limite d'inscription : **le 21 décembre 2018**

Date limite de réception des carnets (cachet de la poste faisant foi) : **le 05 avril 2019**
(Compte tenu du calendrier aucun délai ne pourra être accordé)

Délibération du jury : **22 mai 2019**

Remise des prix : **6 juin 2019** à Clermont-Ferrand

Exposition des carnets lors du XXème Rendez-vous du Carnet de voyage à Clermont-Ferrand (Polydôme), les 15, 16 et 17 **novembre 2019**.

Article 1

Le concours du Carnet de voyage est organisé par l'Association Il Faut Aller Voir (IFAV) en partenariat avec l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand, la CASDEN, la MAIF, la MGEN, la MAE, l'imprimerie Chaumeil, Vulcania, avec le soutien du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand et la DRAC ARA (Auvergne Rhône-Alpes).

Article 2

Créé dans l'Académie de Clermont-Ferrand, **ce concours national** s'adresse aux élèves de l'enseignement public et privé de toutes les académies de France, aux élèves de l'enseignement agricole en France, aux élèves d'établissements français à l'étranger, qu'ils soient encadrés par un ou plusieurs enseignants.

Pour les prix « école » et « collège », ne sont pris en compte que des carnets collectifs.

Pour le prix « lycée », il y a possibilité de participer à ce concours individuellement ou collectivement.

Article 3

Le carnet de voyage associe nécessairement texte et illustrations. Toutes les formes d'expression sont possibles : écriture, peinture, dessin, collage, photographie...

Le texte peut être rédigé en plusieurs langues.

Le carnet doit pouvoir être édité ; il doit avoir la forme d'un carnet de voyage. Seront refusées les productions trop volumineuses (boîtes, objets détournés, ...).



Article 4

Les "voyages" peuvent être de toutes sortes : du séjour à l'étranger à la simple sortie de classe dans les environs de l'établissement, il peut s'agir également d'un voyage imaginaire dans le temps ou l'espace.

Le carnet de voyage est enfin un support idéal pour aborder n'importe quelle thématique, si cette dernière est assez dense et conséquente pour en faire l'objet.

Les critères essentiels d'évaluation sont la présence de textes et d'illustrations, la qualité de la réalisation et du contenu, le recours à différentes formes d'expression, l'originalité et la spontanéité de la conception.

Article 5

Les personnes souhaitant participer à ce concours acceptent en échange les conditions du dit règlement selon la catégorie dans laquelle elles choisissent de s'inscrire.

Elles s'engagent à remplir de manière détaillée la fiche d'inscription qui permettra d'explicitier le contexte de réalisation du/des carnet(s) envoyé(s).

Chaque projet devra impérativement être accompagné d'une note expliquant les objectifs ainsi que la démarche du projet.

Article 6

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://goo.gl/forms/DLDFbryDbJ47wIGy2> au plus tard **le 21 décembre 2018**

Article 7

La date limite de réception des carnets est fixée au **05 avril 2019**.

Compte tenu du calendrier, aucun délai ne pourra être accordé.

Les travaux peuvent être déposés ou adressés à l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Atelier Canopé de Clermont-Ferrand - 36 Avenue Jean Jaurès, 63400 Chamalières.

Article 8

Le jury est constitué de la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture) représentant le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, du Président de l'association "Il Faut Aller Voir", d'une médiatrice de l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand, de l'Inspecteur pédagogique d'arts plastiques, des conseillers arts visuels de l'enseignement du premier degré, de la conseillère art et culture du ministère de la culture (DRAC), ainsi que d'un membre de la CASDEN, de la MAIF, de la MGEN, la MAE, de Vulcania et de l'imprimerie Chaumeil.

Chacune de ces entités peut également être représentée par un de ses responsables ou par un des membres de l'équipe.

Article 9

En participant à ce concours, les élèves et étudiants s'engagent à céder à l'association "Il Faut Aller Voir" tous les droits concernant la reproduction, l'utilisation et la diffusion d'éléments de la production artistique rendue, voire même de la totalité de celle-ci.

L'inscription au concours implique l'acceptation, pour tous les carnets lauréats, de leur reproduction totale ou partielle (sous réserve des possibilités de reproduction) ou de la publication en ligne d'image de certains carnet de voyage sur le site du Rendez-vous du carnet de voyage, <http://rendezvous-carnetdevoyage.com/> et de l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand, <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-clermont-ferrand/atelier-canope-63-clermont-ferrand.html#agenda>

Article 10

Les prix sont choisis par l'association « Il faut aller voir » en concertation avec les membres du jury.

Les prix sont attribués selon les catégories suivantes :

- ▶ **Prix « école »** (écoles maternelles et élémentaires, y compris ULIS école et Unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux)
- ▶ **Prix « collègue »** (y compris SEGPA et ULIS collègue)
- ▶ **Prix « lycée »** (lycée général, lycée technique, lycée professionnel, y compris ULIS lycée et EREA)
- ▶ **Prix « jeune talent »** récompensant le travail individuel d'un.e jeune, quel que soit son âge
- ▶ **« Grand Prix du jury »** : prix attribué au carnet qui retient l'attention **unanime** des différents membres du jury. Il prévoit l'édition du carnet ou d'un extrait du carnet sous forme d'un livret ou de cartes postales (sous réserve des possibilités de reproduction).
Dans le cas où le jury ne délivrerait pas de Grand Prix, il prévoit l'édition d'un carnet de voyage constitué d'un extrait de chaque carnet des équipes lauréates (sous réserve des possibilités de reproduction).



Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix pour une ou plusieurs catégories s'il estime qu'aucun des carnets participants dans la catégorie ne répond aux critères mentionnés dans le règlement.

Article 11

La remise des prix aura lieu le 6 juin 2019 à Clermont-Ferrand.

Les classes ayant participé au concours verront leurs carnets exposés pendant le XXème Rendez-vous du Carnet de voyage, 15, 16 et 17 novembre 2019, à Clermont-Ferrand.

Les établissements favoriseront le déplacement des élèves.

Article 12

Retour des carnets :

- Les classes s'engagent à laisser leur production **jusqu'à la fin du mois de novembre 2019** à disposition de l'Association Il faut Aller Voir et de l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand.
- A partir de fin novembre 2019, les établissements participants peuvent venir récupérer leur(s) carnet(s) à l'Atelier Canopé de Clermont-Ferrand.
- Dans le cas où le(s) carnet(s) devra(devront) être réexpédié(s) par voie postale, **il conviendra de joindre une étiquette affranchie au tarif en vigueur correspondant à la nature de l'envoi. Seule cette disposition permettra le retour postal du ou des carnets.**